

Les conditions générales de vente

Règlement : A lire attentivement.

Appartement non-fumeur

Animaux (sous condition)

Article 1 - REGLEMENTATION APPLICABLE

Le présent contrat est soumis selon l'établissement concerné au statut des Résidences de Tourisme. Dans tous les cas le client ne peut se prévaloir des dispositions légales applicables en matière de baux d'habitation, notamment quant au maintien dans les lieux.

Article 2 – RESERVATION

La réservation n'est définitive qu'à la réception du contrat de réservation signé et accompagné d'un acompte de 30 % du montant du séjour, d'un dépôt de garantie et d'une caution ménage, fixés selon le nombre de personnes. Tant que le contrat et les paiements validant la réservation ne nous sont pas parvenus, la résidence demeure libre à la location et peut être louée au premier qui versera son acompte. Mettre une option n'est pas une réservation et n'engage donc personne...

Article 3 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement à l'arrivée

Les factures doivent être payées immédiatement sur présentation. Le jour de l'arrivée du client, nous demanderons le règlement en totalité du séjour. Dans le cas des séjours supérieurs à 29 nuits le montant du séjour retenu comme base de calcul sera le montant équivalent à un mois. En cas de prolongation de séjour, le prix de la nouvelle période est payable d'avance. Le départ anticipé ne donne lieu à aucun remboursement et ne peut pas entraîner un changement de tarif. Aucun escompte n'est appliqué pour paiement anticipé. Les prestations en option sont payables d'avance. En cas de non-paiement des factures à leurs dates d'échéances, nous prétendrons à un intérêt mensuel de retard de 1,5% sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette. Dans les cas où il a été convenu que le paiement du séjour d'un client serait effectué par un tiers, le client demeurera personnellement responsable du paiement en question.

Article 4 - FACTURATION

Les factures sont établies au nom du client personne physique ou de la personne morale lorsqu'elle prend en charge le prix de l'hébergement, ce dont il devra être justifié par une lettre de la personne morale, adressée à la réservation ou au plus tard à l'arrivée du client.

Article 5 - PRIX

Les prix sont indiqués en EUROS. Les prix s'entendent toutes taxes comprises et incluent la mise à disposition de l'appartement charges comprises (eau, électricité, chauffage, taxe de séjour). Les prestations en option ne sont pas incluses dans les prix.

Article 6 - ARRIVEE ET DEPART

A son arrivé, le client se verra remettre une fiche de séjour, le client devra y stipuler les noms des personnes logeant à la résidence ainsi que de leur domicile habituel.
La remise des clefs s'effectue à partir de **14 h 00 le jour de l'arrivée.** Ces clefs seront rendues **avant 11 h 00 le jour du départ.**

LE DÉPÔT DE GARANTIE

En vue de garantir la bonne exécution du contrat, le client doit verser un dépôt de garantie payable au début du séjour. Le montant de cette garantie sera de 340€. La restitution de la garantie est subordonnée au paiement de toutes les sommes dues au titre du contrat, elle sera affectée aux réparations des dégradations ou au remplacement des objets manquants ou détériorés, le tout constaté lors du départ. La garantie (ou son solde) est restituée au client au moment de son départ pour les séjours inférieurs à 29 nuits et au plus tard 1 mois après son départ pour les séjours supérieurs à 29 nuits.

LA CAUTION MÉNAGE

Le ménage n'est pas compris dans le tarif. En fin de séjour, les lieux doivent être rendus dans l'état équivalent à celui de l'entrée en jouissance. Donc, si le nettoyage du matériel et des locaux n'est pas fait ou fait de façon insatisfaisante, le ménage nécessaire à la remise en état sera systématiquement facturé 45€.

Toutefois, il vous sera demandé d'aller visiter les parties louées et de vérifier qu'elles vous conviennent, afin de procéder à un état des lieux avant tout versement.

Les autres charges seront payées à la fin du séjour.

Aucune réduction ne sera consentie en cas de nombre de personnes inférieur au nombre prévu et si les effectifs augmentent, la facturation s'établira selon le nombre réel des personnes. Si le nombre de personnes excède la capacité d'accueil (4 personnes), nous sommes en mesure de refuser les personnes supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de personnes supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 7 - ARRIVEE ET DEPART

La remise des clefs s'effectue à partir de 14 h 00 le jour de l'arrivée. Ces clefs seront rendues avant 11 h 00 le jour du départ.

L'ÉTAT DES LIEUX

La résidence de tourisme est louée avec un matériel conforme à un inventaire mis à disposition. Il sera procédé à un état des lieux à l'arrivée et au départ. Toute perte ou tout dégât donnera lieu à indemnisation. Un livret comprenant les recommandations d'utilisation du matériel et l'inventaire sera mis à disposition.

LES CONDITIONS EN CAS DE DÉSISTEMENT

Article 8 - ANNULATIONS / NON PRESENTATIONS

ANNULATIONS :

Toute annulation devra être notifiée par écrit. La date effective d'une annulation écrite sera la date de réception de celle-ci.

Si le séjour est inférieur à 7 nuits :

Toute annulation reçue avant midi le jour de la date prévue d'arrivée ne sera soumise à une indemnité d'annulation. Toute annulation reçue après-midi le jour de la date prévue d'arrivée sera soumise à une indemnité d'annulation égale à une nuit de séjour.

*Si le séjour est supérieur à 7 nuits * :*

Toute annulation reçue avant le 30ème jour précédent le séjour ne sera pas soumise à une indemnité d'annulation.

- En cas d'annulation entre 30 et 15 jours précédent l'arrivée
30 % du montant total du séjour.
- En cas d'annulation entre 14 et 8 jours précédent l'arrivée
50 % du montant total du séjour.
- En cas d'annulation entre 7 et 3 jours précédent l'arrivée
75 % du montant total du séjour.
- En cas d'annulation entre 3 jours et le jour de l'arrivée
100 % du montant total du séjour.

* Toutefois dans les cas de séjours supérieurs à 29 nuits le montant du séjour retenu comme base de calcul sera le montant équivalent à 1 mois.

SÉJOUR INTERROMPU

Tout séjour ayant fait l'objet d'une réservation, commencé ou non, est dû en totalité. Aucune raison invoquée ne pourra justifier un remboursement. Aucune réduction ne sera consentie en cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé.

Article 9 – OBLIGATIONS DU CLIENT ET INVENTAIRE

Le Client fera un usage paisible de l'appartement mis à sa disposition et se comportera de manière à respecter la tranquillité des autres occupants de la résidence.

Le Client s'engage à se conformer aux dispositions des présentes ainsi qu'au règlement intérieur de l'établissement qu'il reconnaît et accepte expressément.

Le Client s'engage à ne pas élire domicile à l'adresse de la résidence, ni sur le plan fiscal, ni à titre professionnel, ni à prêter, sous-louer, à quelque titre que ce soit, l'appartement à un tiers.

Le Client veillera à ses effets personnels et prendra toutes les précautions d'usage à l'égard de ses biens propres.

Le Client s'engage à conserver les biens meubles mis à sa disposition dans l'appartement en bon état général et devra déclarer tout défaut ou dysfonctionnement.

Un inventaire figure dans l'appartement. Le client devra en vérifier l'exactitude et la qualité dès son arrivée et signaler toute anomalie, objets manquants ou dégradés, le cas échéant dès son arrivée. Lors du départ, l'inventaire et l'état de propreté de l'appartement feront l'objet d'un contrôle par nous. Tout manquement à l'inventaire ou dommage causé à l'appartement sera facturé au client. Nous nous réservons le droit de pénétrer dans les lieux loués pour l'entretien ou la sécurité. A la fin du séjour le client devra rendre l'appartement propre et en ordre ; à défaut une remise en état lui sera facturée.

Article 10 – RESPONSABILITE

Notre responsabilité ne pourra pas être engagée en cas de vols ou de dégradations d'effets personnels, dans l'appartement, y compris dans les locaux communs, le parking et toutes autres dépendances ou annexes de l'établissement. Pour l'établissement classé résidence de tourisme, les dispositions des articles 1952 et suivants du code civil, relatives aux hôteliers, ne sont pas applicables.

Article 11 - RESILIATION - SANCTIONS -NON RENOUVELLEMENT

A défaut de paiement au terme convenu ou à défaut d'exécuter une seule des obligations mises à la charge du Client, le présent contrat sera résilié de plein droit si bon nous semble et après un seul commandement de payer et/ou une sommation « de faire ou de ne pas faire » resté infructueux. L'expulsion sera prononcée par simple ordonnance de référé.

A défaut de paiement au terme convenu et/ou en cas de manquement grave à ses obligations, et notamment en cas de maintien dans les lieux au-delà de la période contractuelle, le responsable de l'établissement pourra interdire l'accès à l'appartement par tout moyen et tiendra les effets personnels du Client à sa disposition dans un local "prévu à cet effet", ce que le Client reconnaît et accepte.

Pour les séjours de trente nuits et plus, le Client pourra mettre fin au présent contrat de manière anticipée moyennant le respect d'un préavis de prévenance de trente (30) jours, notifié par écrit.